

Le 06 novembre 2023

Service Technique

TECH : 2023-277

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande d'autorisation en date du 03 novembre 2023 émise par l'entreprise des Déménageurs Bretons pour la neutralisation d'une place de stationnement permettant le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes au droit du 35B rue Maurice Fillon, Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

## A R R Ê T E

### Article 1 :

A compter du 09 novembre 2023 à partir de 7h30 à 19h00 en raison du déménagement de Mr Hucken Éric, il y a lieu d'interdire le stationnement pour neutraliser la place de stationnement au droit du 35B rue Maurice Fillon.

L'entreprise des Déménageurs Bretons sera tenue de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### Article 2:

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/56/97/86/82 Déménageurs Bretons).

### Article 3:

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

### Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;  
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33  
Monsieur le Directeur de l'entreprise Déménageurs Bretons,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre

2023-0387